

Département
du VAL d'OISE

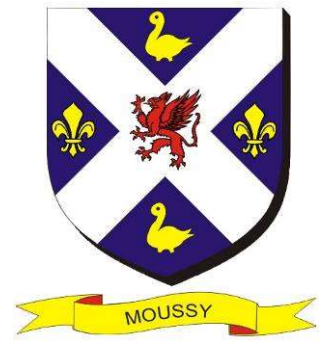
Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14
Courriel : mairie@moussy.fr
Site : www.moussy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres
En exercice 10
Présents 07
Votants 07

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de convocation :
30/03/2023
Date d'affichage :
14/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICLOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD, Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, MME LE PAGE Hélène, M. MERCIER Patrick.

Absents excusés : M. LE CLEGUEREC Marc, MME PICARD Séverine, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : M. MERCIER Patrick

Vote des taxes

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes reçoivent dorénavant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties votée en 2020 par le Département. Elles doivent donc délibérer et intégrer le taux départemental au taux communal.
La taxe d'habitation pour les résidences secondaires doit être votée par le conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Reçu en préfecture le 15/04/2023
Réception par le préfet : 15/04/2023
Publication : 15/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré, DECIDE de voter le taux pour l'année 2023, soit :



- Taxe d'habitation : **10,40 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (Communale : 5,60 %) - Départementale : **22,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,92 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité cette proposition



Philippe Houdaille

Fait à Moussy, le 6 avril 2023

Le Maire,
Philippe HOUDAILLE